

Avec l'arrivée des marchés multiples au Canada, de nouveaux choix de négociation pour les actions actuellement inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») seront offerts aux clients. RBC Dominion valeurs mobilières (RBC DVM) a préparé la présente divulgation dans le but de renseigner les clients sur les conditions et les activités qui pourraient avoir une incidence sur eux dans ce nouveau contexte de négociation. RBC DVM s'est engagée à déployer tous les efforts raisonnables pour assurer que les clients obtiennent l'exécution au mieux de leurs ordres de titres cotés ou négociés sur tous les marchés canadiens.

Si vous avez des questions au sujet de ce document, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement ou votre représentant désigné.

### **1. MARCHÉ PRINCIPAL**

À moins d'avis contraire de RBC DVM, le marché par défaut pour tous les titres cotés au TSX, que le titre se négocie ou pas sur d'autres marchés parallèles, sera le TSX.

### **2. HEURES D'OUVERTURE POUR LES OPÉRATIONS EN TITRES CANADIENS COTÉS**

Le personnel et les systèmes de négociation de RBC DVM seront disponibles pour l'exécution des ordres entre 9 h 30 (HNE) et 16 h (HNE) (« heures d'ouverture »), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés en Ontario. Le personnel pourrait être disponible en dehors des heures du marché principal ; toutefois, la prise des ordres et l'exécution des opérations sur titres en dehors des heures d'ouverture seront traitées dans la mesure du possible.

### **3. TRAITEMENT NORMAL DES ORDRES**

Tous les ordres reçus pour des titres du TSX seront traités de la façon suivante :

- 1) Un ordre reçu avant les heures d'ouverture sera inscrit à la préouverture du TSX pour exécution à l'ouverture. Les ordres reçus avant les heures d'ouverture ne seront pas acheminés vers un marché parallèle.
- 2) Un ordre reçu après les heures d'ouverture sera enregistré à la préouverture du TSX le jour ouvrable suivant. Les ordres reçus après les heures d'ouverture ne seront pas acheminés vers un marché parallèle.
- 3) Un ordre reçu pendant les heures d'ouverture sera enregistré dans le meilleur marché au moment de l'entrée. Le « meilleur marché » est le marché du meilleur cours acheteur ou cours vendeur, ou encore là où RBC DVM estime que la probabilité que l'ordre soit exécuté est la plus forte. Ceci peut être n'importe quel marché auquel RBC DVM a accès ou peut avoir accès pour obtenir une exécution au mieux;
- 4) Toute portion d'un ordre qui ne peut être exécutée immédiatement sera enregistrée dans le TSX et demeurera au registre des ordres du TSX jusqu'à ce que l'ordre soit rempli, venu à échéance, changé ou annulé;
- 5) Les changements d'un ordre en cours, ou d'une portion d'un ordre en cours, seront traités comme un nouvel ordre et enregistrés dans le meilleur marché au moment du changement, et la part non exécutée sera enregistrée dans le TSX tel qu'indiqué aux paragraphes 3) et 4) figurant directement ci-dessus.

### **4. EXÉCUTION DES ORDRES**

Certains types d'ordres ont des exigences de traitement précises dans un contexte de marchés multiples. Ces exigences ont été prises en compte de la façon suivante :

#### ORDRES VALABLES JOUR

Un ordre valable jour est un ordre de négociation qui prend fin s'il n'est pas exécuté le jour où il est inscrit au marché. Les ordres valables jour seront traités conformément au « Traitement normal des ordres ». Tous les ordres valables jour, s'ils n'ont pas été exécutés au complet, expirent à la fermeture du marché où la dernière portion de l'ordre demeure en cours, à moins qu'il n'en soit convenu autrement entre le client et le représentant de la société.

#### ORDRES OUVERTS (OU VALABLES JUSQU'À RÉVOCATION)

Les ordres ouverts sont ceux qui restent valables pendant 90 jours. Ces ordres seront inscrits dans le TSX s'ils ne sont pas exécutables immédiatement dans un marché parallèle au moment de l'entrée. L'ordre demeure inscrit jusqu'à exécution, annulation ou expiration après 90 jours, selon la première de ces éventualités.

#### ORDRES AU MARCHÉ OU AU MIEUX

Un ordre au marché ou au mieux est un ordre d'achat ou de vente d'un titre aux meilleurs cours possibles sur le marché pour aider à assurer une exécution complète et entière. Dès l'entrée au marché, ces ordres exigent une exécution immédiate. Les ordres au mieux seront traités conformément au « Traitement normal des ordres ». Ces ordres, s'ils n'ont pas été exécutés au complet, expireront à la clôture du marché où la dernière portion de l'ordre demeure en cours.

#### ORDRES À COURS LIMITÉ

Un ordre à cours limité est un ordre comportant, pour la vente d'un titre, un prix minimum et pour l'achat, un prix maximum ne devant pas être dépassés. Les ordres à cours limité seront traités conformément au « Traitement normal des ordres ». L'ordre, s'il n'a pas été exécuté au complet, expirera à la clôture du marché où la dernière portion de l'ordre demeure en cours.

#### ORDRES À CONDITIONS SPÉCIALES

Les ordres à conditions spéciales sont des ordres assortis de conditions précises qui ne peuvent être exécutés sur le marché ordinaire. Les ordres à conditions spéciales ne seront inscrits que sur le marché des conditions spéciales du marché principal, à moins qu'ils ne soient exécutables sur-le-champ sur un marché parallèle au moment de l'entrée. Les ordres à conditions spéciales expirent à la clôture du marché principal.

#### ORDRES DE VENTE STOP

Les ordres de vente stop sont des ordres qui deviennent des ordres à cours limité quand un ordre de lots réguliers se négocie au cours de l'ordre stop, ou à un cours supérieur, sur le marché où l'ordre a été enregistré. Ces ordres ne seront acheminés au TSX que lors de leur exécution ou de leur expiration, selon la première de ces éventualités.

#### ORDRES LIÉS À UNE EXÉCUTION EN ENTIER

Dans les cas où un client passe un ordre lié soit à l'acquisition d'un volume minimum précis de titres, soit à une exécution complète, RBC DVM peut accepter l'ordre, sur consentement de votre conseiller en placement ou de votre représentant autorisé. D'ordinaire, ces ordres ne seront pas entrés immédiatement dans un registre des ordres central de la fonction de négociation ou du marché, mais ne seront négociés que lorsqu'un volume minimum ou l'ordre au complet peut être exécuté. Il faut noter que RBC DVM prendra en considération les occasions de négociation dans toutes les fonctions et tous les marchés au moment d'exécuter ces ordres.

**ORDRES « EXÉCUTER SINON ANNULER »**

RBC DVM acceptera les ordres « exécuter sinon annuler » mais ne les exécutera qu'à condition de pouvoir le faire dans une fonction de négociation ou un marché qui procurera le meilleur prix à son client. Toutes les fonctions de négociation et tous les marchés seront passés en revue pour repérer les occasions d'exécution avant que l'ordre ne soit « annulé ».

**ORDRES « CLÔTURE DU MARCHÉ »**

À l'heure actuelle, le TSX est le seul marché qui offre la fonction « Clôture du marché » (« CDM »). Tous les ordres doivent être entrés dans la fonction CDM du TSX avant 15 h 40 HNE et seront exécutés au cours de clôture calculé pour un titre donné sur le TSX. Il y a lieu de noter que la négociation dans la fonction CDM sera exécutée au même moment où les autres fonctions de négociation ou marchés présenteront des cotes sur leur registre des ordres visible, et conséquemment RBC DVM ne peut garantir que l'ordre sera exécuté au meilleur prix.

**5. DIVULGATION DU MARCHÉ**

Un ordre exécuté dans un ou plusieurs marchés ou dans un marché parallèle sera déclaré au client au moyen d'une seule confirmation auprès du marché où l'ordre a été exécuté et sera désigné par le nom sur la confirmation.